

[Quitter (Sylviane Amiet)](https://www.fimem-freinet.org/fr?q=logout)

Voici le règlement intérieur avec, *en rouge,* les modifications que nous proposons de voter à l’AG de SUEDE.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FIMEM**

**ARTICLE 1**

La FIMEM se compose de mouvements pédagogiques du monde entier qui reconnaissent la Charte de l’École Moderne, Pédagogie Freinet ***et la Convention des Droits de l’Enfant.***

Dans les pays où il n’y a pas de mouvements membres de la FIMEM et où il n’y a pas momentanément les conditions pour en constituer, les personnes, à titre individuel, peuvent demander au Conseil d’Administration, la qualité de correspondant, ayant droit seulement à une voix consultative.

**ARTICLE** **2**

En principe, un seul mouvement est reconnu par pays.

Cependant, la FIMEM peut, exceptionnellement, juger utile de reconnaître plusieurs mouvements, dans les cas suivants :

lorsque l’importance géographique du pays le justifie (plus de 100 000 km²) ;

lorsque plusieurs langues officielles sont parlées dans le pays, auquel cas un groupe peut être reconnu par entité linguistique ;

lorsque, historiquement, plusieurs mouvements se sont constitués parallèlement, ou encore l’un à la suite de l’autre, ou en réaction l’un par rapport à l’autre. Dans cette situation, l’accent sera toujours mis sur la nécessité pour ces mouvements de travailler, de façon permanente, à mettre en place des organes de concertation, à l’intérieur du pays, de manière à tenter de réduire les divergences entre mouvements, afin de les regrouper en un seul ou en une fédération nationale.

***2 bis***

***Exceptionnellement, un mouvement supranational, ~~s'il est lui-même~~ constitué majoritairement de membres affiliés à un mouvement national, peut être accepté comme membre FIMEM, avec droit à un seul vote lors de l'AG.***

**ARTICLE 4**

Présentation des candidatures au Conseil d’Administration :

Lors de la convocation à l’Assemblée Générale, chaque mouvement pédagogique membre, adhérent de la FIMEM, reçoit un formulaire lui demandant les noms de son ou ses candidats éventuels au CA. Ce document, dûment visé par les instances représentatives de ce mouvement, doit être retourné au secrétariat FIMEM, au plus tard, un mois avant l’Assemblée Générale. Pour pouvoir présenter un candidat au CA, le mouvement doit***avoir présenté son rapport d’activités et être à jour avec sa cotisation.***

**ARTICLE 5**

Qualité des membres du Conseil d’Administration: Pour être candidat, il faut être membre d’un mouvement adhérent à la FIMEM, s’engager sur un contrat de travail ***défini en CA***, avoir une activité effective ***au sein de son mouvement,*** avoir participé à, au moins, une rencontre internationale***. La présence aux rencontres virtuelles mensuelles, à la rencontre annuelle et aux 3-4 jours avant et après la Ridef est obligatoire.***

**ARTICLE 6**

En cas d’empêchement, tout membre du CA pourra ***être remplacé par un suppléant*** désigné par son mouvement. ***Si le mouvement ne trouve personne, le CA fera appel à d’autres membres de la FIMEM.***

**ARTICLE 9**

Avant l’AG, le CA désigne en son sein, une commission chargée d’organiser les élections et les votes.

Ne peuvent participer aux votes que les mouvements qui sont à jour de cotisation***et qui ont publié leur rapport d’activités.***

**ARTICLE 11**

Les modalités de représentation et le nombre de représentants ayant droit de vote ont été déterminés par l’Assemblée Générale :

Mouvement comptant de 20 à 300 membres : 1 voix

Mouvement comptant de 301 à 600 membres : 2 voix

Mouvement comptant de 601 à 900 membres : 3 voix

Mouvement comptant de 901 à 1200 membres : 4 voix

Mouvement comptant plus de 1200 membres : 5 voix

Ces représentants doivent être en possession d’un document de leur groupe prouvant qu’ils sont effectivement délégués.

***Un mouvement absent ne peut déléguer son vote par procuration.***

**ARTICLE 1**

Pour bénéficier d’une aide financière au titre de la solidarité, il est nécessaire de répondre à certaines conditions

* travailler directement dans l’enseignement, en contact avec les enfants ;
* être déjà engagé dans la pédagogie Freinet;
* travailler dans une région où les conditions économiques ne permettent pas une représentation à une rencontre internationale
* ne pas bénéficier d’au moins 25% de subventions venant d’autres organismes.

La demande (de solidarité) doit être transmise par l’intermédiaire du mouvement, adressée au CA ***en décembre, l'année précédant la Ridef.***L’aide est accordée à une personne et ne peut être transférée sur quelqu’un d’autre sans l’accord du CA. Pour une plus grande efficacité et un plus grand nombre de camarades mis en contact avec la vie internationale de la FIMEM, on veillera à ce que les aides ne soient pas attribuées toujours aux mêmes personnes bénéficiaires.